

Mission langues vivantes

Bobigny, le 4 octobre 2023

Affaire suivie par
Françoise Jezequel
Inspectrice de l'éducation nationale
Téléphone
01 48 44 06 39

La directrice académique adjointe
des services de l'Éducation nationale
de la Seine-Saint-Denis

Amaria Saidi
Conseillère pédagogique
départementale LVE / EILE
Téléphone
01 43 93 73 31

à

Lydia Ben Hammou
Conseillère pédagogique
départementale LVE / EILE
Téléphone
01 43 93 73 32

Mesdames et messieurs les enseignants titulaires, stagiaires ou
contractuels du public et du privé du 1^{er} degré

S/c de mesdames et messieurs les inspecteurs de l'Éducation
nationale

Sevgi Esen
Conseillère pédagogique
départementale LVE / EILE
Téléphone
01 43 93 73 32

Mél : ce.93lg-vivantes@ac-creteil.fr

8 rue Claude Bernard
93 008 BOBIGNY Cedex
www.dsden93.ac-creteil.fr

**Objet : Inscriptions à l'examen visant à l'attribution d'une certification complémentaire aux
personnels enseignants du premier - Session 2024**

Références :

La présente circulaire précise, pour la session 2024, les modalités d'inscription concernant la certification complémentaire en Discipline Non Linguistique.

Note de service n°2019-104 du 16 juillet 2019

I — MODALITES GENERALES

1) Modalités de délivrance

Les modalités de délivrance de la certification complémentaire aux personnels enseignants du premier degré, titulaires ou stagiaires relevant du ministre chargé de l'Éducation nationale, ainsi que les maîtres contractuels à titre définitif ou bénéficiant d'un contrat ou d'un agrément provisoire des établissements d'enseignement privés sous contrat, quelle que soit leur échelle de rémunération, ont été fixées par l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié.

Les enseignants contractuels du premier degré de l'enseignement public employés par contrat à durée indéterminée et les maîtres délégués employés par contrat à durée indéterminée des établissements d'enseignement privés sous contrat peuvent également faire acte de candidature à l'examen.

La note de service n°2019-104 du 16 juillet 2019 dispose que la délivrance d'une certification complémentaire poursuit deux objectifs :

- permettre à des enseignants de valider des compétences particulières qui ne relèvent pas du champ de leurs concours ;
- constituer un vivier de compétences pour certains enseignements pour lesquels il n'existe pas de sections de concours de recrutement afin de mieux préparer le renouvellement des professeurs qui en ont la charge.

2) Les secteurs disciplinaires concernés par l'examen et par cette circulaire sont les suivants :

Pour le second degré, la certification DNL concerne l'enseignement des langues vivantes dans les disciplines non linguistiques au sein des sections européennes et de langue orientale des collèges et lycées, des sections binationales et de tout autre dispositif spécifique ou contexte où l'enseignement d'une DNL se fait en langue étrangère.

Pour le 1^{er} degré, les enseignants s'inscrivent dans l'un des domaines disciplinaires suivants:

- mathématiques,
- histoire et géographie,
- sciences et technologies,
- enseignements artistiques,
- éducation physique et sportive,

et pour l'une des langues suivantes:

- allemand, anglais, espagnol, italien.

3) Le rapport

Le candidat inscrit remettra un rapport (5 pages dactylographiées), comportant et indiquant :

- La page de garde à télécharger sur le site dédié aux certifications complémentaires à l'adresse suivante : <https://siec.education.fr/candidats/certifications>
- un curriculum vitae détaillé précisant les titres et diplômes obtenus en France ou à l'étranger ;
- les expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de séjours professionnels à l'étranger, de sessions de formation, de projets partenariaux qu'il a pu initier ou auxquels il a pu participer, pouvant comprendre un développement commenté de celle de ces expériences qui lui paraît la plus significative ;
- tout autre document tangible marquant l'implication du candidat dans le secteur choisi, tels que travaux de recherche, publications effectuées à titre personnel ou professionnel, etc.

Ce rapport sera communiqué au jury dans un délai suffisant pour que ce dernier puisse en prendre connaissance préalablement à l'épreuve et en disposer lors de celle-ci. Ce rapport n'est pas soumis à notation.

Le candidat devra imprimer un exemplaire de son rapport s'il souhaite en disposer durant l'épreuve orale.

4) Structure de l'examen (note de service n°2019-104 du 16 juillet 2019)

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 23 décembre 2003 modifié, l'examen est constitué d'une **épreuve orale de trente minutes maximum** débutant par un exposé du candidat de dix minutes maximum, suivi d'un entretien avec le jury, d'une durée de vingt minutes maximum.

L'exposé du candidat prend appui sur la formation universitaire ou professionnelle, reçue dans une université ou dans un autre lieu de formation dans le secteur disciplinaire et dans la langue choisie. Le candidat fait également état de son expérience et de ses pratiques personnelles, dans le domaine de l'enseignement ou dans un autre domaine, notamment à l'occasion de stages, d'échanges, de travaux ou

de réalisations effectués à titre professionnel ou personnel.

L'entretien qui succède à l'exposé doit permettre au jury :

- d'apprécier les connaissances du candidat concernant les contenus d'enseignement, les programmes et les principes essentiels touchant à l'organisation de l'enseignement de la discipline non linguistique dans la langue choisie ;
- d'estimer ses capacités de conception et d'implication dans la mise en oeuvre, au sein d'une école, de l'enseignement des langues vivantes dans les disciplines non linguistiques.

Le jury dispose du rapport rédigé par le candidat pour son inscription.

L'entretien s'effectue, en tout ou partie, au choix du jury, dans la langue étrangère dans laquelle le candidat souhaite faire valider sa compétence.

Les connaissances et aptitudes qui seront particulièrement appréciées par le jury selon le secteur disciplinaire sont précisées en annexe de la note de service n°2019-104 du 16 juillet 2019.

II — PROCEDURE D'INSCRIPTION A L'EXAMEN

Les candidats peuvent prendre connaissance des modalités d'inscription sur le site du SIEC à l'adresse suivante <https://siec.education.fr/candidats/certifications>

L'inscription à la certification complémentaire s'effectue en deux étapes :

1) Inscription sur Internet

Cette inscription doit être réalisée entre le **lundi 9 octobre 2023 au jeudi 9 novembre 2023** par Internet à l'adresse <https://cyclades.education.gouv.fr/cyccandidat/portal/accueil>

Toute inscription effectuée après les délais fixés entraînera le rejet de l'inscription.

En cas d'impossibilité de se connecter, les candidats peuvent effectuer leur inscription par courrier et en recommandé simple du lundi 9 octobre 2022 au jeudi 9 novembre 2023 minuit, le cachet de la poste faisant foi.

2) Constitution du dossier d'inscription :

a) Transmission du rapport dactylographié

Le candidat devra déposer dans son espace Cyclades créé lors de son inscription, son rapport dactylographié au format PDF **au plus tard le vendredi 24 novembre 2023**.

Le rapport comprendra une page de garde dument complétée téléchargeable sur la page du site internet du SIEC dédiée aux certifications complémentaires des enseignants des premier et second degrés à l'adresse suivante : <https://siec.education.fr/candidats/certifications>

Le rapport dactylographié et la page de garde devant constituer un document unique, il convient donc de les fusionner pour pouvoir le déposer dans son espace Cyclades. Tout nouvel ajout de document écrasera le précédent.

Les rapports dactylographiés transmis par voie postale ou par courriel ne seront pas acceptés.

b) Documents à fournir

Selon sa situation, le candidat devra en outre fournir dans son espace Cyclades une copie de :

- son arrêté de nomination en qualité de professeur stagiaire ;
- son arrêté de titularisation en qualité de professeur ;
- son contrat provisoire en qualité de maître contractuel ;
- son contrat définitif en qualité de maître contractuel ;

- son contrat à durée indéterminée de professeur contractuel (enseignement public) ;
- son contrat à durée indéterminée de maître délégué (enseignement privé).

L'inscription à la certification complémentaire pour la session 2024 ne pourra être validée qu'avec la **transmission du rapport dans les délais impartis et celle-ci ne sera définitive qu'après l'étude de la recevabilité des pièces justificatives** fournies.

N.B. : Un candidat peut se présenter à plusieurs certifications complémentaires au cours d'une même session, sous réserve que les dates des examens soient compatibles. Toutefois, il devra, dans ce cas, effectuer autant d'inscriptions sur Cyclades et déposer dans son espace Cyclades un rapport d'activité au titre de chaque **certification**.

Pour les candidats à une certification en DNL qui souhaitent présenter plusieurs langues, il est nécessaire d'effectuer les inscriptions avec un compte Cyclades associé à une adresse mail différente.

III — CONVOCATION A L'EXAMEN

Les convocations seront disponibles et accessibles dans l'espace Cyclades de chaque candidat deux semaines avant les épreuves. Les dates d'épreuves seront communiquées sur le site du Service Interacadémique des Examens et Concours (www.siec.education.fr) à l'adresse suivante :

<https://siec.education.fr/candidats/certifications>

IV — RESULTATS

Tous les candidats recevront par email leur relevé de note et, en cas d'admission, l'arrêté individuel d'admission. Les candidats doivent donc veiller à fournir une adresse mail valide.

Les arrêtés collectifs d'admission ainsi que les rapports du jury seront disponibles sur le site du Service Interacadémique des examens et concours à la rubrique « Docuthèque » à l'adresse suivante :
<https://siec.education.fr/candidats/certifications>

V — ACCOMPAGNEMENT DES CANDIDATS

La mission langues vivantes propose un parcours de formation à la préparation de l'examen. Le premier webinar de présentation aura lieu **le mercredi 18 octobre de 14h30 à 16h30**. Il concernera les modalités d'inscription et la structure de l'examen.

Les candidats inscrits se verront proposer un deuxième webinar pour une soutenance blanche.

[Lien de connexion unique pour les deux webinaires](#)

Vous veillerez à ce que l'ensemble des personnels placés sous votre autorité ait connaissance des conditions d'accès, des modalités d'inscription ainsi que du calendrier des opérations mentionnés ci-dessus.

Je vous remercie d'accorder la plus large diffusion à cette note d'information.

Pour la rectrice de l'académie de Créteil
et par délégation,

La directrice académique adjointe
des services de l'Éducation nationale
de la Seine-Saint-Denis


Nathalie Kuehn